

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET DE
LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Lons-le-Saunier, le 17 mai 2017

COMMUNIQUÉ

Influenza aviaire hautement pathogène : passage à un niveau de risque négligeable permettant d'alléger les mesures de biosécurité sur l'ensemble des communes

Par arrêté du 4 mai 2017 qui prend en compte une évolution sanitaire favorable, le Ministre chargé de l'agriculture a réajusté le niveau de risque lié à l'influenza aviaire, désormais qualifié de négligeable sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Il n'est donc plus imposé aux éleveurs et aux particuliers du Jura de confiner leurs volailles et autres oiseaux, y compris dans les communes classées en zone à risque particulier.

Les mesures de restrictions concernant les lâchers de gibier, les compétitions de pigeons voyageurs et les rassemblements d'oiseaux (foires, marchés, expositions) sont également complètement levées.

Toutefois, les mesures préventives applicables depuis juillet 2016 (arrêté « biosécurité » du 8 février 2016) restent en vigueur. Ces mesures concernent l'aménagement des bâtiments et des parcours en plein air, les pratiques d'élevage et le transport des volailles. Dans les basses-cours, l'aliment et l'eau de boisson doivent être placés à l'abri des oiseaux sauvages et les volailles doivent être maintenues dans un espace clos qui leur est réservé. Tout signe de maladie et toute mortalité anormale d'oiseaux domestiques doivent être signalés sans délai à un vétérinaire.

Enfin, une surveillance continue à s'exercer sur les oiseaux sauvages trouvés morts, notamment les espèces les plus sensibles au virus influenza comme les cygnes, canards, oies, foulques et autres oiseaux d'eau. Toute mortalité est à signaler à l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (03 84 86 81 79).